

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DPP 2 Subvention (27 000 euros) avec deux associations au titre de la lutte contre les dérives sectaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L..2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) et au Centre de Documentation, d'Education et d'Action contre les Manipulations Mentales (CCMM) ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 42, rue Léon Paris (18^{ème}) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2015_02504).

Article 2 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales 3, rue Lespagnol 75020 Paris (CCMM) (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2015_02869).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO